



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

STRASBOURG, le 12 AVR. 2016

Avis de l'Autorité Environnementale

Le Préfet de la Moselle et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés pour son élaboration.

A - SYNTHÈSE DE L'AVIS

L'étude d'impact présentée est de bonne qualité. Elle aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée, notamment pour l'enjeu environnemental du projet et ses impacts. Les mesures correctrices présentées sont de nature à minimiser les impacts résiduels du projet sur l'environnement.

À travers l'étude de dangers, le maître d'ouvrage a étudié les phénomènes dangereux les plus importants, et a proposé des mesures adaptées visant à réduire les conséquences de ces phénomènes sur l'environnement et les tiers.

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est satisfaisante. Au regard des mesures d'évitement et de réduction proposées par le maître d'ouvrage pendant la phase d'exploitation, les impacts du projet sur l'environnement ont été optimisés et apparaissent faibles et acceptables.

B - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

1. Présentation générale du projet

Nom du pétitionnaire	S.A.R.L. BARASSI 54
Commune	BEZANGE-LA-PETITE
Département	Moselle
Objet de la demande	Demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière et de maintien de l'installation de traitement des matériaux et de la plateforme de transit de produits minéraux

Le projet est porté par la société BARASSI 54, spécialisée dans le secteur d'activité des travaux publics et particuliers, bâtiments, chaussées, voiries, travaux d'ouvrages d'art, canaux, etc... toutes activités connexes et se rapportant à ces travaux.

La société BARASSI 54 est autorisée, par arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-135 du 15 avril 2011, à exploiter, pour une durée de vingt ans, une carrière de dolomies et de grès à roseaux au lieu-dit « Croix-Mangin » sur le territoire de la commune de BEZANGE-LA-PETITE. Elle est également autorisée à exploiter, sur le même périmètre, pour une durée de vingt ans, une installation de traitement des matériaux ainsi qu'une plateforme de transit de produits minéraux.

La présente demande concerne la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter cette carrière ainsi que le maintien de l'installation de traitement des matériaux et de la plateforme de transit de produits minéraux.

2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En outre, l'Inspection des Installations Classées a estimé, qu'à ce stade de la demande, le dossier était en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

L'étude d'impact analyse et conclut à la compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme communal (carte communale), le Schéma Départemental des Carrières de la Moselle (SDC), le Plan de Gestion des Déchets du BTP (PGD-BTP) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le pétitionnaire indique que le projet n'aura pas d'impact vis à vis des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

La société BARASSI 54 exploite une carrière au lieu-dit « Croix-Mangin » en périphérie de la commune de BEZANGE-LA-PETITE, en zones agricoles. Les premières habitations se situent à environ 320 mètres au Sud-Est du site, à l'entrée du village de BEZANGE-LA-PETITE.

La carrière n'est pas inscrite dans un espace naturel remarquable (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), site Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation (ZSC), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Espace Naturel Sensible (ENS), forêt de protection, parc naturel régional, ...)

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le périmètre d'étude sont :

- ⇒ les sols et les eaux (superficielles et souterraines) ;
- ⇒ la flore et la faune ;
- ⇒ les commodités du voisinage.

Sols et eaux (superficielles et souterraines)

Le sol constitue un « milieu biologique », fragile, complexe, avec des caractéristiques propres de texture (granulométrie), de structure (plus ou moins granuleuse) et de propriétés physico-chimiques.

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Il n'y a pas de réseau d'eau superficielle dans les limites des parcelles de la carrière. L'étude précise toutefois que le site est proche du périmètre de protection d'un captage AEP (1 600 mètres vers le Sud-Ouest en aval des limites de la carrière). Le pétitionnaire signale la présence, à environ 100 mètres des limites Est du site, du ruisseau « des Bourbières » et à environ 150 mètres des limites Ouest du site, du ruisseau affluent de la rivière « la Loutre Noire », tous deux de piètre qualité (présence de pesticides et de matières azotées).

Il signale également la présence de différentes sources à 220 mètres vers le Sud-Est, 270 mètres vers le Sud-Ouest et 150 mètres à l'Ouest du site, non vulnérables vis à vis d'une éventuelle pollution au niveau de la carrière.

Aucun plan de prévention des risques inondation et mouvement de terrain n'est prescrit et/ou approuvé sur le territoire de la commune de BEZANGE-LA-PETITE. Pourtant, des arrêtés de catastrophes naturelles sont recensés sur la commune (inondation et coulée de boue en 1983 ; inondation, coulée de boue et mouvement de terrain en 1999 ; mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2003).

Flore et faune

Pour la flore, il y a au moins 63 taxons dont :

- ⇒ aucune plante n'est « protégée », ni au niveau national, ni au niveau régional. Toutes les autres espèces sont « très communes », « communes » ou « assez communes » ;
- ⇒ une plante est qualifiée de « assez rare » : *Medicago arabica* (la Luzerne tachetée ou Luzerne d'Arabie) ;
- ⇒ une plante est qualifiée de « peu commune » : *Alchemilla xanthochlora* (l'Alchémille vert jaunâtre).

Les recherches effectuées au printemps 2014 montrent une très faible diversité d'espèces (tout cortège confondu) présentes au sein de la zone du projet :

- ⇒ vingt-six espèces d'oiseaux dont deux seulement nichent dans l'habitat concerné par le projet d'extension (culture). Il s'agit de l'Alouette des champs (espèce non protégée) et de la Bergeronnette printanière (espèce commune, un couple présent dans la parcelle) ;
- ⇒ huit espèces de mammifères ont été répertoriées sur le site du projet, dont trois espèces de Chiroptères communes en Lorraine. L'activité reste faible, il n'y a pas de gîtes pour les chauves-souris au sein de la zone du projet (pas de bâtiments, pas d'arbres à cavités, pas de milieux souterrains). Pour les autres mammifères, il s'agit également d'espèces communes principalement observées le long du chemin bordé de haie en périphérie (Chevreuil, Renard, Fouine, Blaireau, Sanglier) ;
- ⇒ deux espèces d'amphibiens répertoriées hors zone et aucune espèce de reptiles.

Le site se trouve à l'écart des éléments de la cartographie de la Trame Verte et Bleue de la Lorraine, aucun corridor écologique n'est présent dans les environs directs du site.

Commodités du voisinage

Les installations d'extraction, de traitement et les véhicules sont sources de nuisances sonores.

Les différentes phases de l'exploitation sont génératrices de poussières (extraction et réaménagement du gisement, traitement des matériaux, évacuation des produits finis et apport de matériaux extérieurs).

Les camions transportant les produits issus de la carrière peuvent présenter des inconvénients (danger pour les usagers du réseau routier alentour en cas de non-respect des règles de sécurité routière, dégradation des routes qu'ils empruntent [salissures, enfoncement], source de pollution [gaz, d'échappement, poussières, bruit ...]).

La vocation « industrielle » du site contraste avec la vocation initiale du secteur agricole (cultures et pâturages,...) et présente des contrastes de textures et de couleurs avec des zones enherbées ou agricoles et les surfaces minérales.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Le dossier présente les méthodes utilisées pour analyser les impacts. Aucune difficulté particulière n'est signalée dans leur mise en œuvre.

Impact sur les sols et les eaux (superficielles et souterraines)

Les principaux risques pour le sol seront les suivants :

- ⇒ risque de dégradation de sa qualité lié à la manipulation et au stockage de la terre végétale, et à la circulation des engins lors de la remise en état (déstructuration et tassement du sol) ;
- ⇒ risque d'érosion lié au décapage du sol sur des grandes surfaces entraînant le lessivage des horizons de surface et à la profondeur d'excavation.

Le projet d'exploitation de la carrière aura un impact direct, temporaire sur le sol, cependant faible grâce à la découverte du gisement réalisée de façon coordonnée à l'extraction du gisement, à la faible profondeur du fossé d'extraction, au remblayage du gisement coordonné à l'extraction du gisement, à la reconstitution de la topographie à la cote du terrain naturel et au délaissé périphérique de dix mètres autour du site.

Le principal risque pour les réseaux d'eaux superficiels est la modification des écoulements superficiels, mais il n'y a pas de réseau d'eau superficiel dans les limites de la carrière.

Le projet d'exploitation de la carrière pourra avoir un impact indirect, temporaire et très faible sur l'étang/source d'Antery, à 150 mètres à l'Ouest du site, au regard de la surface d'extension de la carrière se situant en partie dans le bassin d'alimentation de cette source : une faible réduction du débit pourra arriver, mais un étang a été mis en place depuis le point de résurgence de l'eau, permettant l'accumulation d'eau de la source et récupérant les eaux d'écoulement superficielles.

Les principaux risques pour les eaux souterraines sont les suivants :

- ⇒ modification sur les écoulements de la nappe ;
- ⇒ action sur les captages d'eau potable.

Le projet d'exploitation de la carrière n'aura pas d'impact sur les écoulements souterrains, les dolomies de la carrière ne constituant pas un aquifère au sens strict. Par ailleurs, les couches de dolomie sont en contact avec les marnes intermédiaires qui constituent « un écran imperméable local ».

De même, la carrière n'est pas concernée par des périmètres de protection (rapprochés ou éloignés) et le captage de BEZANGE-LA-PETITE, le plus proche du site, se situe à 1 600 mètres vers le Sud-Ouest en aval des limites de la carrière et dans le sens opposé aux écoulements souterrains.

Le risque de pollution est commun aux sols et aux eaux, et est lié à la présence d'hydrocarbures dans les engins et le groupe électrogène, aux écoulements superficiels d'eau de ruissellement chargés de matières en suspension et aux éventuels déchets déposés par des tiers.

Impact sur la flore et la faune

L'expertise floristique montre que l'impact de l'activité sur la flore sera ponctuel et très faible :

- ⇒ aucun type d'habitat recensé sur la zone concernée par le projet d'extension ne correspond à un « habitat prioritaire » de l'Union Européenne ;
- ⇒ aucune espèce végétale recensée ne présente d'intérêt patrimonial.
Néanmoins, avec un statut particulier au niveau régional, les espèces *Medicago arabica* « assez rare » et *Alchemilla xanthochlora* « peu commune » ont été observées sur chemin et bordures.

Les principaux enjeux faunistique du projet concerneront l'avifaune nicheuse. L'expertise montre une très faible diversité d'espèces (tout cortège confondu) en raison du contexte d'agriculture céréalière. Toutes les espèces d'oiseaux sont liées aux haies présentes en bordure du chemin adjacent (limite Nord-Est) ou à des habitats plus éloignés donc non menacés. Pour les oiseaux, les enjeux sont donc liés à la conservation des haies qui bordent le chemin enherbé.

L'impact du projet sur la Bergeronnette printanière (un couple) est faible et ne remet pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce dans ce secteur.

Pour les mammifères, le chemin bordé de haies sert de corridor de déplacement et il conviendra donc de le préserver.

Pour les amphibiens et les reptiles, il n'y a pas d'enjeux concernant l'habitat (culture céréalière) de la zone du projet d'extension. En revanche, le chemin bordé de haies peut servir de corridor de déplacements à ces espèces.

Le projet d'extension n'aura donc pas d'impact sur la faune et la flore (destruction d'une parcelle cultivée non favorable) à condition que les travaux d'extension préservent le chemin et les haies en bordure Nord-Est.

Impact sur les commodités du voisinage

Les simulations acoustiques réalisées montrent que le projet ne serait pas de nature à constituer une nuisance pour les habitations les plus proches, l'émergence résultant des activités de la carrière étant inférieure aux seuils réglementaires.

Les effets de l'exploitation sur la qualité de l'air seront directs, temporaires et de faible intensité. Ils seront liés aux opérations d'extraction et remise en état, traitement des matériaux, circulation des camions et chargement/déchargement des camions.

La circulation des camions de la carrière engendrera un impact global sur le trafic d'environ 14% en périodes de pointe. Ce qui représente un impact *modéré à important, temporaire* sur les structures routières.

L'impact visuel du site sera modéré à important et temporaire avec un degré plus élevé au niveau de la zone de la carrière autorisée (zone de la station de transit et des infrastructures de la carrière).

2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Au regard des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences de l'exploitation de l'installation sur l'environnement. Les mesures présentées apparaissent cohérentes avec l'analyse de l'état initial et les effets potentiels du projet. Il s'agit notamment :

Mesures de protection des sols et des eaux (superficielles et souterraines)

Les mesures de réduction concernant les risques de pollution ou dégradation des sols et des eaux sont similaires et concernent principalement :

- ⇒ le stockage de la terre végétale selon les règles de l'art, afin de conserver les micronutriments, la microfaune et les pollens locaux ;
- ⇒ l'isolement des eaux de ruissellement à l'aide des merlons sur le délaissé périphérique de dix mètres des zones d'extraction ;
- ⇒ la mise en place des zones temporaires pour la réception et l'infiltration des eaux de ruissellement en pied de front dans le secteur d'extraction, d'un bassin de rétention/décantation des eaux dans la surface vouée aux infrastructures de la carrière et d'un autre à l'entrée du site recevant les eaux de ruissellement à partir de fossés périphériques sur les deux bords de la piste d'accès (les eaux seront préalablement conduites vers un séparateur d'hydrocarbures) ; le suivi qualitatif des eaux des bassins et leur entretien ;
- ⇒ la gestion des hydrocarbures et des huiles ; le ravitaillement des engins sur une aire étanche reliée séparateur d'hydrocarbures ; les opérations courantes d'entretien et de réparation des engins réalisées dans les ateliers de la société BARASSI 54 ;
- ⇒ la présence de kits anti-pollution sur le site ;

- ⇒ la gestion des déchets résultant de l'activité ;
- ⇒ la surveillance des apports de matériaux de remblai extérieurs inertes pour le recyclage et la remise en état ;
- ⇒ la fermeture des accès au site.

Mesures de protection de la flore et de la faune

Les mesures d'évitement et de réduction concernant la faune et la flore concernent principalement :

- ⇒ le maintien de la zone tampon existante (la lisière arbustive) dans la partie centrale du site en bordure du chemin communal n° 48 ;
- ⇒ le maintien en état des zones latérales à la lisière arbustive, soit toute l'emprise du chemin communal n° 48 (largeur de huit mètres, environ 4 200 m²) et une bande de dix mètres (environ 5 400 m²) de l'autre côté de la haie (zone des infrastructures et de la station de transit) ;
- ⇒ l'évitement du fauchage des céréales au printemps pour ne pas risquer de détruire un éventuel nid de la Bergeronnette printanière ;
- ⇒ le décapage des terrains sera effectué par tranche selon l'avancée du front, de préférence hors période de reproduction de l'avifaune de préférence entre septembre et octobre ;
- ⇒ le stockage de terre végétale de façon soignée ;
- ⇒ le réaménagement coordonné ;
- ⇒ l'adaptation du plan de circulation des engins en fonction du phasage d'exploitation avec l'autorisation de traverser la haie et le chemin n° 48 en un seul point de passage, et l'interdiction de circuler sur le chemin ; les pistes internes seront à l'écart de la haie arbustive ;
- ⇒ le régallage de la terre végétale préférentiellement au printemps ou à l'automne ;
- ⇒ l'élimination des plantes invasives ;
- ⇒ la plantation, en fin d'extraction, de quelques espèces arbustives avec des essences locales au niveau du passage entre la zone de carrière existante et la zone d'extension ;
- ⇒ l'accompagnement et suivi du site, notamment dans le suivi de l'évolution des espèces patrimoniales.

Mesures de protection pour le voisinage

Les mesures de réduction contre le bruit concernent principalement :

- ⇒ l'entretien régulier des engins et leur conformité à la réglementation en matière de bruit ;
- ⇒ le positionnement de l'installation de traitement des matériaux (mobile) derrière les stocks les plus éloignés des voisinages ;
- ⇒ le respect des jours ouvrables et des heures légales de travail ;
- ⇒ la mise en place des merlons acoustiques autour des zones d'extraction ;
- ⇒ le maintien des haies arbustives existantes sur le pourtour de la carrière (secteur Ouest) constituera une "barrière" qui réduira le déplacement des ondes sonores.

Les mesures de réduction contre les nuisances aériennes/poussières concernent principalement :

- ⇒ l'entretien des pistes internes ;
- ⇒ l'arrosage des pistes et des stocks par temps très sec ;
- ⇒ la limitation de la vitesse de circulation sur site ;
- ⇒ la mise en place de merlons périphériques ;
- ⇒ la remise en état coordonnée.

Les mesures de réduction contre les nuisances liées au trafic routier concernent principalement :

- ⇒ la mise en place de panneaux indiquant la présence de la carrière ;
- ⇒ l'entretien et contrôle régulier de l'état des véhicules ;
- ⇒ l'entretien des voiries d'accès ;
- ⇒ le bâchage des chargements de matériaux pulvérulents ;
- ⇒ le déboufrage des roues en sortie de carrière (100 m de piste d'enrobée avant engagement sur la RD 155V) ;
- ⇒ le balayage de la RD 155V en cas de nécessité ;
- ⇒ le respect de la loi relative à la circulation routière ;
- ⇒ la favorisation du contre-voyage.

Les mesures de réduction contre l'impact visuel concernent principalement :

- ⇒ le maintien des écrans végétaux (lisières arbustives/arborées) au pourtour du chemin ;
- ⇒ l'installation de merlons de protection et paysagers le long du secteur Sud de la zone de la station de transit et sur le bord Nord-Est de la surface des infrastructures de la carrière et en bordure du secteur d'extraction ;
- ⇒ la limitation de la hauteur des stocks de granulats recyclés et des matériaux bruts au niveau de la surface vouée aux infrastructures de la carrière ;
- ⇒ le renforcement de la haie arbustive existante, dans le secteur Ouest du site ;
- ⇒ l'enherbement des talus de la station de transit et des infrastructures de la carrière ;
- ⇒ l'arrosage du site par temps sec ;
- ⇒ la réduction de la surface en chantier par la coordination des travaux d'exploitation et de réaménagement, assurant une bonne intégration paysagère du site ;
- ⇒ les principes de gestion quotidienne : entretien du site et des abords.

2.5. Remise en état du site et garanties financières (spécifique ICPE)

▪ Remise en état du site

Le pétitionnaire prévoit en fin d'exploitation :

- ⇒ la mise en sécurité des fronts de taille (remblayage et réaménagement coordonnés à l'extraction) ;
- ⇒ le modelage topographique du site pour rétablir la topographie d'origine et ainsi favoriser une bonne insertion paysagère ;
- ⇒ le régallage de la terre végétale de découverte provenant du décapage réalisé ;
- ⇒ la valorisation ou l'élimination vers des installations dûment autorisées de tous les produits polluants et de tous les déchets dangereux ;
- ⇒ le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site.

L'usage futur du site proposé est un retour à sa vocation agricole initiale. Il s'agira :

- ⇒ d'une zone de cultures sur l'intégralité du secteur d'extraction ;
- ⇒ d'une zone de prairies/pâturages dans le secteur voué aux infrastructures de la carrière et à la station de transit ;
- ⇒ d'un linéaire arboré (conservé en état) le long du chemin communal ; des plants avec des espèces locales viendront compléter la haie durant l'exploitation et lors de la remise en état du site.

Ces mesures semblent cohérentes et suffisantes vis à vis des enjeux identifiés ci-avant.

▪ Garanties financières

Les installations de la société BARASSI 54 sont soumises à l'obligation de constitution de garanties financières. Ces garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de

l'exploitant, la remise en état du site après exploitation, telle que décrite précédemment. L'exploitant a explicité dans son dossier les modalités de constitution de ces garanties, dont le montant sera de :

- ⇒ 66 862 € pour l'état actuel (infrastructures existantes de la carrière [pistes, stocks, bungalow et station de transit]) ;
- ⇒ 144 016 € pour la 1^{ère} phase quinquennale ;
- ⇒ 151 175 € pour la 2^{ème} phase quinquennale.

Ces garanties seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement solidaire

2.6. Justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

L'étude expose le choix de l'exploitant au regard de solutions de substitution tenant compte de :

- la présence d'un gisement de qualité exploitable dans des conditions techniques et économiques viables ;
- l'environnement humain et naturel dans lequel s'insère le projet ;
- la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme ;
- la possibilité d'accéder au site ;
- l'accord des propriétaires des terrains ;
- le site de la carrière est en activité depuis 2011 et la majorité des infrastructures sont déjà en place ;
- la demande locale en matériau nécessaire à la réalisation de sous-couche de fondation de chaussée.

Il apparaît que l'extension d'un site existant est plus pertinente que la création d'un nouveau site pour alimenter son marché (le Saulnois). L'option de substitution de ce site par un autre ne semble pas envisageable. Dans un autre sens, l'exploitation d'une carrière de roche massive, de dolomie, constitue une mesure de substitution aux matériaux alluvionnaires qui sont en voie de disparition.

2.7. Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique.

Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

3. Étude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et caractérisés, notamment :

- ⇒ les opérations de décapage, extraction, réaménagement ;
- ⇒ la présence de fronts de taille et de masses ébouleuses de matériaux ;
- ⇒ la circulation des engins d'extraction et de déchargement/chargement des matériaux ;
- ⇒ la présence de stocks (granulats, stériles, déchets inertes à recycler...) ;
- ⇒ la présence de matériaux combustibles dans les réservoirs des engins.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité ainsi que la cinétique d'occurrence.

Les phénomènes dangereux suivants ont été identifiés :

- ⇒ pollution des eaux et des sols (opérations de ravitaillement des engins et du groupe électrogène, circulation des engins, dépôt de déchets, rupture d'une durite ou d'un flexible/tuyau, eaux de ruissellement, eaux sanitaires, présence d'huile et de carburant dans les réservoirs des engins, présence d'engins) ;
- ⇒ affaissement des terrains limitrophes (présence de fronts de taille) ;
- ⇒ pollution de l'air (présence de carburant, émissions de poussières minérales, présence d'installations électriques) ;
- ⇒ incendie (présence de carburant dans les engins, camionnette de ravitaillement, présence d'un groupe électrogène, conditions climatiques extrêmes, présence de circuits électriques, opérations de ravitaillement, circulation des engins) ;
- ⇒ explosion et projection (présence de carburant dans les réservoirs des engins et du groupe électrogène) ;
- ⇒ accident corporel (opérations d'exploitation, présence de bassins, utilisation d'une installation de traitement, évacuation des matériaux hors du site et apports de matériaux extérieurs).

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

Le pétitionnaire prévoit la mise en place de dispositifs techniques et organisationnels nécessaires pour limiter au maximum la probabilité d'apparition des phénomènes dangereux identifiés, et pour garantir une maîtrise des risques adaptée à l'enjeu constitué par l'activité exercée sur le site.

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par les installations projetées. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

3.4. Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.512-9 du Code de l'Environnement, l'étude de dangers comporte un résumé non technique.

Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est satisfaisante, en particulier pour les enjeux environnementaux majeurs du projet, la qualité des milieux biologique et naturel. Elle repose principalement sur la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des impacts proportionnées aux enjeux environnementaux.

Le Préfet de Région



Stéphane FRATACCI

